

# COMMUNE DE PIERRELEVEE

Tél : 01 60 22 29 04

\*\*\*

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE 7 MARS 2013

**PRESENTS** : *Mrs.* : BOISNIER Gérard, Maire – ADAM Daniel – DESWARTE Philippe  
Adjoints – DAULLE Nicolas - FOUGERE Pascal

*Mmes* : MACARTY Laure - MALANDAIN Valérie – NICOLAS Michèle

**ABSENTS EXCUSES** : Mrs DE CUYPERE Alain – LAMOUREUX Jean-Marcel

**ABSENT** : KALFOUS Gilles

**POUVOIRS** : Mr LAMOUREUX à Mr BOISNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr ADAM Daniel

### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur BOISNIER, Maire expose :

*Le décret du 24 janvier 2013* relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013

**Le décret** prévoit l'organisation de la semaine scolaire selon les principes suivants :

- 24 heures hebdomadaires
- Une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées à savoir le lundi, mardi, jeudi, vendredi toute la journée et le mercredi matin (ou le samedi matin sur dérogation du Directeur Académique des services de l'éducation nationale)
- Une journée d'enseignement de 5h30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30
- Une pause méridienne d'une heure trente minutes minimum
- La mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints d'élèves venant s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires

Ces activités complémentaires se déclinent soit sous la forme d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, soit sous la forme d'une aide au travail personnel ou de mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Les Maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps

d'activités éducatives. Ils seront transmis au Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire et mis en place pour une durée de trois ans maximum.

En l'absence de projet du conseil d'école, de la commune ou de l'EPCI, il appartient au Directeur académique des services de l'éducation nationale de fixer l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement ; celui-ci passerait à un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

La réforme des rythmes scolaires s'appliquera de droit dès la rentrée scolaire 2013

Toutefois le Maire peut demander le report de l'application de la réforme à l'année 2014.

Dans ce cas, il devra tout d'abord saisir le département, compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire au plus tard le 9 mars 2013, sur le projet de report de l'application de la réforme. Si ce dernier ne se prononce pas dans un délai de vingt jours à compter de sa saisine, son avis sera réputé favorable.

Le Maire devra ensuite au plus tard le 31 mars 2013, faire part au Directeur académique des services de l'éducation nationale de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014. Cette demande recevra, par principe l'accord Directeur académique des services de l'éducation nationale

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

**CONSIDERANT** l'échange téléphonique avec le département concerné, autorité organisatrice des transports du premier degré en date du 5 février 2013

**CONSIDERANT** la réunion avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 5 février 2013,

**CONSIDERANT** les conclusions de la réunion de concertation en date du 16 février 2013 avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves de laquelle il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 notamment pour les raisons suivantes : incertitude quant aux moyens financiers et matériels à mettre en œuvre,

**CONSIDERANT** les incertitudes concernant les financements de la réforme, la difficulté pour la commune d'estimer actuellement le coût de la dépense annuelle engendrée par la réforme les incitations financières annoncées n'étant acquises que pour l'année scolaire 2013/2014, ainsi que la nécessité d'une adaptation très profonde du budget de la commune à cette nouvelle dépense dans un contexte économique difficile et avec un budget contraint.

**CONSIDERANT** les délais nécessaires à la mise en œuvre d'une véritable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la

construction d'un projet consensuel, ainsi que l'intérêt de construire un projet « éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- De solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation des trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- De charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur académique des services de l'éducation nationale et le Conseil Général au titre du transport scolaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **CONTRAT RURAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS BANCAIRES**

a) Monsieur le Maire donne lecture du courrier que Monsieur et Madame BOUCHESEICHE, propriétaire du 13 rue de la Fontaine et pour lequel dans le cadre du contrat rural (mise en place d'un chemin piétonnier) une cession de terrain a du être réaliser avec tout les propriétaires de la rue de la Fontaine et pour laquelle Monsieur et Madame BOUCHESEICHE se sont vus occasionnés des frais bancaires d'un montant de 85.57 Euros suite à la demande de notre notaire Maître KROWICKI d'une main levée partielle de l'hypothèque. Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge ces frais ; les autres propriétaires concernés n'ayant eu pas de frais de banque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte régler les frais bancaires occasionnés par cette cession de terrain et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

b) Plan de l'agence postale communale

Présentation du plan proposé par Monsieur BEAUFORT, Maître d'œuvre

Des modifications sont à apporter à la demande de la Direction de la Poste.

Le Conseil Municipal avisé et consulté donne tout pouvoir quant à la décision finale à Messieurs BOISNIER, Maire et DESWARTE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint qui doivent rencontrer le Maître d'œuvre le 8 Mars 2013

## **POSE DE LAMPADAIRES**

Suite à des demandes d'habitants de PIERRE LEVEE et pour des raisons de sécurité, des lampadaires supplémentaires doivent être installés

- Route de Montceaux au niveau de la bidonnerie
- Rue Neuve au niveau du numéro 15
- Place Saint Claude au niveau du numéro 17
- Au hameau des Houis, rue de Lambilly au niveau du 23
- Grande Rue face au 28
- Au-dessus de la porte de la Mairie mise en place d'un détecteur de mouvement pour commande automatique de la lampe.

Des devis vont être demandés

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'installation de ces lampadaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant après examen des devis.

## **INFORMATIONS**

### **GAZ DE SCHISTE**

Monsieur BOISNIER, Maire informe le conseil municipal d'une invitation à assister à une réunion d'informations organisée par le COLLECTIF STOP PETROLE DE SCHISTE DU PAYS FERTOIS qui se déroule le 7 mars 2013 à la Faisanderie lieu-dit Courtesoupe à 20 heures.

Monsieur le Maire rappelle que dans une telle situation les membres du conseil municipal ne peuvent se présenter et assister à cette réunion que dans une position personnelle et non d'élus municipal.

Il signale que ce collectif avait demandé le prêt de la salle du Conseil ; qui lui a été refusé, pour des raisons de normes de sécurité. Cette salle au regard des normes ne peut accueillir qu'un maximum de 19 personnes plus l'encadrement ;

Un rendez-vous a été proposé à ce collectif pour le 11 Mars 2013, afin de trouver une solution pour leur demande d'organisation de réunion sur la commune. Entretemps le collectif ayant trouvé une salle de réunion privée, ce rendez-vous a été annulé

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 Avril 2013 à 19 heures

La séance est levée à 20 heures et cinquante minutes.